

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1090 décision n° 1090 du 3 septembre 1953

n° 1090

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Ahmed Saleh Farah est confirmé dans ses fonctions de traducteur assermenté du Tribunal du Charia de Djibouti. Il percevra à cet effet une allocation forfaitaire mensuelle de 15.000 francs, exclusive de toute autre indemnité, y compris les prestations familiales. La présente décision aura effet pour compter du 1er juin 1953.